

LE TRAITÉ DE VERSAILLES

Le traité de Versailles est un traité de paix signé le 28 juin 1919 entre l'Allemagne et les Alliés à l'issue de la Première Guerre Mondiale.

Élaboré au cours de la conférence de Paris, le traité est signé le 28 juin 1919, date anniversaire de l'attentat de Sarajevo, dans la galerie des Glaces du château de Versailles, et promulgué le 10 janvier 1920. Il annonce la création de la Société des Nations (SDN) et détermine les sanctions prises à l'encontre de l'Allemagne et de ses alliés. Celle-ci, qui n'est pas représentée au cours de la conférence, est amputée de certains territoires et privée de ses colonies, et astreinte à de lourdes réparations économiques et à d'importantes restrictions de sa capacité militaire.

Les puissances victorieuses invitent des représentants de territoires du monde entier à la conférence de paix, mais n'invitent aucun responsable des États vaincus, ni de la Russie (désormais bolchévique), qui avait accepté un armistice séparé en 1917, avant d'être contrainte à signer le traité de Brest-Litovsk en 1918.

Certaines personnalités auront une influence déterminante. On en retient habituellement les dirigeants de cinq des principales puissances victorieuses : Lloyd GEORGE, Premier ministre britannique, Vittorio ORLANDO, Président du Conseil italien, Milenko VESNIC Ministre de Serbie, Georges CLEMENCEAU, Chef du gouvernement français et ministre de la Guerre, et Woodrow WILSON, le président des États-Unis.



*Foule dans la cour du
Château de Versailles le jour
de la signature*

Le traité de Versailles

Chaque représentant est libre de travailler à la rédaction du traité, mais les positions de ces hommes divergent.

Le président américain veut mettre en place la nouvelle politique internationale dont il a exposé les principes directeurs dans ses quatorze points. Pour lui, la nouvelle diplomatie doit être fondée sur le « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes », tout en concédant la création juridique des mandats de la Société des Nations, qui ne diffèrent des colonies que sur le papier, et sur la collaboration entre États.

Il jouit d'un grand prestige et surtout d'une puissance économique sans égale, face aux Européens ruinés et saignés.

Il cherche à ménager l'Allemagne, à la fois pour éviter tout revanchisme et pour y retrouver un partenaire économique.

Lloyd GEORGE, dans un premier temps, tient à « presser le citron jusqu'à ce que les pépins craquent ».

Mais à partir de mars 1919, il considère l'Allemagne suffisamment affaiblie et veut au contraire éviter une suprématie française : fidèle à la doctrine de l'équilibre des puissances continentales, il décide alors d'éviter qu'aucun des deux rivaux n'acquière une trop grande force.

CLEMENCEAU, au contraire, cherche à imposer au vaincu le paiement de lourdes indemnités pour réduire sa puissance économique et politique, et pour financer la reconstruction de la France, ainsi que l'annexion de l'Alsace-Lorraine, voire d'autres territoires (Sarre, etc.).

ORLANDO tient essentiellement à récupérer les terres irrédentes.



Haie d'honneur de militaires à cheval dans la cour du Château



Voitures entant dans la cours du Château de Versailles, le jour de la signature

Le traité de Versailles

Le projet de traité est remis, sur convocation au Trianon Palace, le 7 mai, date anniversaire du naufrage du *Lusitania*, à la délégation allemande qui comprenait les professeurs Max WERBERT, Albrecht MENDELSSOHN BARTHOLDY et Hans DELBRÜCK ainsi que le général Max Graf MONTGELAS.

Des contrepropositions ont été remises le 29 mai par notes écrites, les représentants allemands n'ayant pas été autorisés à s'exprimer oralement. La délégation allemande estime que le projet n'est pas conforme aux 14 points du Président Wilson.

Ces observations très détaillées n'aboutissent qu'à de très légères modifications sous l'influence de Lloyd GEORGE.

Le traité définitif est remis le 16 juin au gouvernement allemand avec ultimatum de 5 jours au-delà duquel l'armée française envahirait l'Allemagne.

Le chancelier SCHEIDEMANN ne pouvant accepter l'humiliation démissionne avec l'ensemble de son gouvernement.

Le socialiste Gustav BAUER accepte le pouvoir et donne son consentement sous la menace, l'armée allemande n'étant pas en état de résister.

L'assemblée allemande vote l'adoption du traité par 237 voix contre 138 pour éviter l'occupation.

Le traité est signé, avec réserves, le 28 juin par deux membres du gouvernement constitué dans l'urgence, le ministre des affaires étrangères Hermann MÜLLER (SPD) et le ministre des transports Johannes BELL (Centre).



A droite Johannes BELL, délégué allemand



Attroupement dans les rues lors de la signature du traité de Versailles

Le traité de Versailles

La première partie du traité établit une charte pour une Société des Nations.

Elle reprend l'idéal wilsonien d'une diplomatie ouverte, organisée par un droit international.

La treizième partie pose les principes du Bureau international du travail.

Le reste du traité est essentiellement consacré aux conditions de la paix en Europe.

Un principe, énoncé à l'article 231, structure l'ensemble : l'Allemagne et ses alliés sont déclarés seuls responsables des dommages de la guerre. Ce principe justifie les exigences très lourdes des vainqueurs à l'égard de l'Allemagne.

La seconde partie du traité définit les frontières de l'Allemagne, mais dans plusieurs régions, la détermination du tracé définitif est remise à plus tard.

L'indépendance des nouveaux États de Pologne et de Tchécoslovaquie est également affirmée.

L'indépendance de l'Autriche, dans son nouveau périmètre, est également protégée : il est interdit à l'Allemagne de l'annexer (art. 80).

L'Allemagne est amputée de 15 % de son territoire et de 10 % de sa population au profit de la France, de la Belgique, du Danemark, et surtout de la Pologne, recréée.

Il s'agit essentiellement de régions que l'Allemagne avait naguère conquises par la force. Les principales transformations territoriales sont :

↳ La restitution à la France de la Lorraine mosellane et des deux départements alsaciens (Haut-Rhin et Bas-Rhin) (art. 27) ;



Le Président WILSON parmi la foule le jour du traité

Le traité de Versailles

↪ L'intégration à la Belgique des cantons d'Eupen et de Malmedy, dont la Vennbahn (art. 34) ;

↪ La possibilité pour le Danemark de récupérer certains territoires du nord de l'Allemagne où se trouvent des populations danoises, bien que le Danemark n'ait pas participé militairement au conflit ; la décision doit être soumise à un vote de la population locale (art. 109 à 111). Le référendum a lieu en 1920, avec pour résultat que les villes d'Åbenrå, Sønderborg et Tønder redeviennent danoises, après avoir été annexées en 1864 par la Prusse lors de la guerre des Duchés ;

↪ Le territoire du Bassin de la Sarre est placé sous administration internationale pour quinze ans et son statut définitif doit être soumis à référendum ;

↪ D'importants territoires qui se trouvaient dans l'est de l'Allemagne sont attribués au nouvel État polonais (art. 28) ; dans certaines régions, le statut définitif n'est pas décidé, il doit être déterminé par une commission ou par un référendum dans la zone concernée (art. 87 à 93) ; Dantzig devient une ville libre, ce qui garantit l'accès de la Pologne à la mer, mais a aussi pour effet de séparer la Prusse-Orientale, restée allemande, du reste de l'Allemagne par le corridor de Dantzig.

De nombreuses mesures sont prises pour limiter le pouvoir militaire de l'Allemagne et protéger ainsi les États voisins.



Le traité de Versailles

Les clauses militaires forment la cinquième partie du traité :

↳ *L'Allemagne doit livrer 5 000 canons, 25 000 avions, ses quelques blindés et toute sa flotte (qui se sabordera dans la baie écossaise de Scapa Flow) ;*

↳ *Son réarmement est strictement limité ; elle n'a plus droit aux blindés, à l'artillerie et à ses forces aériennes ;*

↳ *Son armée est limitée à un effectif de 100 000 hommes et le service militaire est aboli ;*

↳ *La rive gauche du Rhin, plus Coblenze, Mayence et Cologne, sont démilitarisées.*

Article détaillé : Occupation de la Rhénanie après la Première Guerre mondiale.

↳ *À la suite des dommages causés pendant toute la durée de la guerre dans le nord de la France et en Belgique, l'Allemagne, considérée comme principale responsable de la guerre, doit payer de fortes réparations à ces deux pays.*

Le montant à payer est fixé par une commission en mai 1921. Il s'élève à 132 milliards de marks-or, une somme très élevée. Au taux de conversion de 1914, c'est-à-dire un mark-or pour 0,358 425 g d'or fin, ces 132 milliards de marks-or correspondent à 47 312,1 tonnes d'or, lesquelles vaudraient, au cours d'avril 2014, environ 1 420 milliards d'euros, 1 960 milliards de dollars américains, 2 160 milliards de dollars canadiens ou 1 730 milliards de francs suisses.

Le montant total des dommages causés par la guerre aux Alliés a toutefois été estimé à 150 milliards de marks-or.

↳ *Plusieurs sanctions commerciales et des livraisons en nature complètent ce volet économique : l'Allemagne perd la propriété de tous ses brevets (l'aspirine de Bayer tombe ainsi dans le domaine public).*

Les fleuves Rhin, Oder et Elbe sont internationalisés et l'Allemagne doit admettre les marchandises en provenance d'Alsace-Moselle et de Posnanie sans droits de douane.

En outre, le pays doit livrer aux Alliés du matériel et des produits.



Dans le parc de Versailles, M CLEMENCEAU, M WILSON, M SORRINO et M BALFOUR

↳ *Dans la quatrième partie du traité, l'Allemagne, toujours à titre de compensations, est sommée de renoncer à son empire colonial.*

Il s'agit pour les puissances victorieuses d'agrandir leurs empires coloniaux aux dépens de l'Allemagne, mais aussi de punir moralement l'Allemagne.

L'Allemagne, responsable de la guerre, avait commis auparavant des actes de barbarie, notamment le massacre des Héréros (1904-1911, en Namibie).

En ce sens, les Alliés considèrent qu'elle est incapable d'assumer la mission « civilisatrice » que les contemporains attachent à la colonisation.



Femmes et poilus défilant pour la fête de la paix

Le traité de Versailles

L'assemblée allemande a ratifié le traité, qualifié par l'opinion publique de Diktat, dès avant sa signature.

La Chambre des Communes le ratifie sans enthousiasme mais sans longs débats le 3 juillet 1919.

En France, la ratification est précédée d'une longue phase de discussions.

Le traité est examiné par une commission créée le 3 juillet 1919 présidée par René VIVIANI devant laquelle CLEMENCEAU doit justifier ses concessions. Malgré les critiques, le vote de la Chambre des députés est acquis le 2 octobre 1919, celui du Sénat le 11 octobre 1919⁵. Le traité ne sera pas ratifié par le Sénat américain.

Le même jour est signé le petit traité de Versailles qui reconnaît l'indépendance de la Pologne et protège ses nouvelles minorités en vertu des dispositions de l'article 93 du traité.

Des traités annexes au traité de Versailles sont signés séparément avec chacun des vaincus : les traités de Saint-Germain-en-Laye puis du Trianon avec l'Autriche-Hongrie qui est partagée en :

↪ *Une Autriche réduite au territoire majoritairement occupé par des germanophones ;*

↪ *Un État hongrois indépendant, réduit au territoire majoritairement occupé par des magyarophones, moins certains comtés de Slovaquie, Voïvodine et Transylvanie, notamment ceux enclavés dans d'autres majorités linguistiques ;*

↪ *La Tchécoslovaquie, État principalement binational (Tchèques et Slovaques), mais avec une forte minorité germanophone (Sudètes) et d'autres minorités : polonaise, hongroise, ruthène.*

↪ *D'autres parties de son territoire vont à :*

↪ *la Roumanie (la Transylvanie avec de fortes minorités hongroise et germanophone, enclavées au milieu des Roumains) ;*

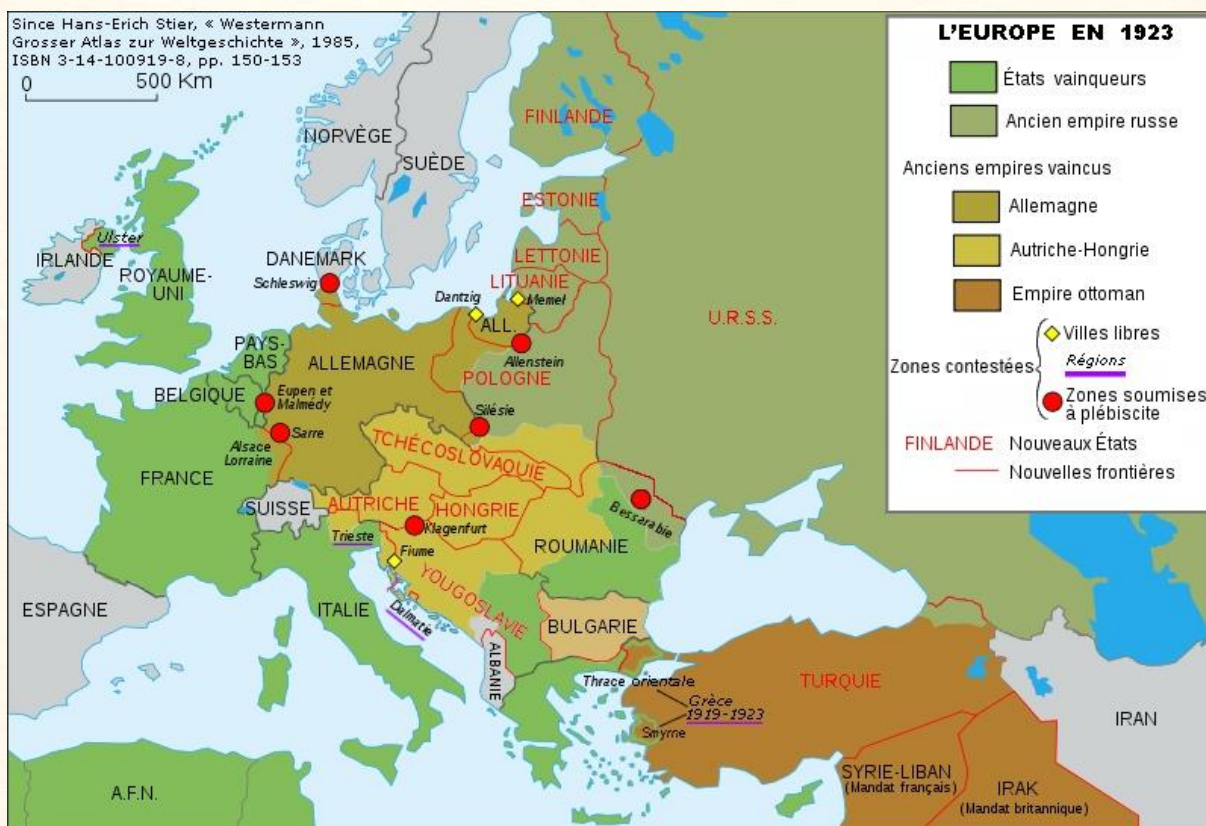
↪ *l'Italie (les provinces du Haut-Adige, germanophone, et les territoires italophones de Trente, la ville de Trieste, la péninsule*

Le traité de Versailles

de l'Istrie et la ville de Zara en Dalmatie). Toutefois, la province de Bolzano est officiellement bilingue depuis la seconde moitié du XX^e siècle, grâce à Alcide de Gasperi (nom allemand : Tyrol du Sud).

⇒ pour répondre aux vœux de la majorité des Slaves du sud à l'époque, et pour récompenser la Serbie, une fédération des Slaves du Sud est créée : la Yougoslavie (dite alors officiellement royaume des Serbes, Croates et Slovènes), comportant Serbie, Monténégro, Croatie et Slovénie, plus la Bosnie-Herzégovine (région multinationale) et une minorité hongroise en Voïvodine. Cette clause du traité de Versailles sera abrogée en 2003, et son abrogation, définitivement effective en 2006 : la Yougoslavie n'existe plus. Cependant, les anciennes régions austro-hongroises (Slovénie et Croatie), sont des pays à part entière, membres de l'UE (XXI^e siècle).

L'Entente signe le traité de Neuilly-sur-Seine avec la Bulgarie, et celui de Sèvres avec l'Empire ottoman.



Le traité de Versailles

Le traité de Versailles a été l'objet de multiples critiques. Les frustrations qu'il a fait naître, ainsi peut-être que les déséquilibres qu'il a engendrés, ont joué un rôle non négligeable dans la politique européenne des décennies suivantes.

Hitler s'oppose dès le début de son ascension politique au traité de Versailles qui fait reposer les conséquences de la Première Guerre mondiale sur les épaules de l'Allemagne.

En effet, selon l'article 231, l'Allemagne est considérée comme responsable de la guerre



La France, qui est pourtant un des principaux bénéficiaires des traités (retour de l'Alsace et de la Lorraine dans le giron français, démilitarisation de l'Ouest de l'Allemagne, dépeçage de l'Empire austro-hongrois et obtention d'un énorme montant pour les réparations financières), n'est pas encore satisfaite : pour assurer sa sécurité, elle aurait voulu obtenir la création d'un État tampon indépendant en Rhénanie, notamment sur la rive gauche du Rhin, mais elle n'obtient qu'une « garantie » verbale des Britanniques et des Américains de soutenir la France en cas de nouvelle agression allemande.

Certains, à droite, préconisaient d'annexer la Sarre, et railleront Clemenceau, le « Père la Victoire », en le traitant de « Perd-la-Victoire »³.

Le traité de Versailles

Le paiement de réparations représente une lourde charge pour la république de Weimar.

En proie à de graves difficultés financières, elle s'avère incapable d'y faire face.

Les Alliés demandent alors des livraisons en nature.

Face aux retards de livraisons allemandes, la France et la Belgique envahissent la Ruhr en 1923, ce qui aggrave encore la déstabilisation économique de l'Allemagne. Toutefois, les difficultés ne sont pas réglées.

L'original du traité a disparu en 1940 et on ignore s'il a été détruit.

Face à l'avancée des troupes allemandes vers Paris, il devait être mis à l'abri à l'ambassade de France aux États-Unis, mais ce n'est qu'une version préparatoire qui y est parvenue.

On a longtemps cru qu'il se trouvait à Moscou, mais l'ouverture progressive des archives depuis 1990 n'a pas permis de le retrouver.

La seule certitude est que les Allemands ont mis la main sur la ratification française du traité, cachée au château de Rochemotte, le 11 ou le 12 août 1940, en même temps que sur le traité de Saint-Germain-en-Laye.

Elle fut transportée par avion à Berlin pour être présentée à Adolf Hitler

